



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**DECISION PRISE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le 21 mars 2024

Signature, avec LA COMPAGNIE 172 – 7 rue des Belges – 27200 VERNON, d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle « Carré des Mousquetaires » du 30 avril au 6 mai 2024, en échange de l'organisation d'une représentation du spectacle « Tom » de Stéphanie Mangez, le samedi 4 mai 2024 à 20h.

La représentation du spectacle et la mise à disposition de la salle sont accordées à titre gratuit.



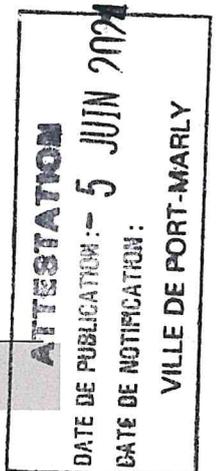
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,
Elsa SERON

Habib KALFAT

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**1 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE AU MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et D. 2122-7-2,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a élargi la liste des compétences pouvant faire l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire d'étendre le champ des délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

- Après le point 26°, les dispositions suivantes sont insérées :

« 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable jusqu'au seuil de 100 € inclus. »

DIT que les autres dispositions de la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales demeurent inchangées.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du - 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

2 – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu les articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le projet de protocole transactionnel avec la société BUFFALO GRILL et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » du 14 mai 2024 ;

Considérant la recette non prévue lors du vote du budget primitif 2024 de 1 902 400,00 euros correspondant au protocole de transaction signé entre la société Buffalo Grill et la commune du Port-Marly dans le contentieux relatif à la résiliation du bail à construction qui les oppose devant la juridiction judiciaire ;

Considérant les travaux d'investissement en cours et notamment certaines dépenses non connues par la maîtrise d'œuvre lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant la nécessité de proposer une décision équilibrée en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, et la proposition des écritures suivantes :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	1 902 400,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	1 902 400,00 €
Art. 75888.01.FINAN : Autres frais de gestion courante	1 902 400,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	1 902 400,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	394 954,97 €
Art. 023.01.FINAN : Virement à la section d'investissement	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	44 800,00 €
Art. 60623.338.EJS.JEUN : Boissons buvette pour la fête de la ville	600,00 €
Art. 6132.322.EJS.SPORT : Location terrain de football	4 000,00 €
Art. 6283.020.INTEND : Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €
Art. 6288.020.INTEND : Demandes nouvelles (CY Design et tournage)	7 800,00 €
Art. 6227.020.DGS : Frais d'actes	2 400,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 462 645,03 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</u>	394 954,97 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	394 954,97 €
Art. 021.01.FINAN : Virement de la section de fonctionnement	394 954,97 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	394 954,97 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	85 200,00 €
Art. 21843.510.ST : Mobilier	25 200,00 €
Art. 2152.845.ST : Mise en accessibilité de 2 quais de bus	60 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	309 754,97 €
Art. 2315.845.ST : Contre-allée de Saint-Germain – Travaux supplémentaires	113 329,79 €
Art. 2315./322.ST : Terrain de football – Travaux supplémentaires	73 709,36 €
Art. 2313.322.ST : Bâtiment associatif – Travaux supplémentaires	111 210,82 €
Art. 2313.020.ST : Etude Hôtel de Ville non engagée fin 2023	11 505,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2024 telle que figurant ci-dessus.



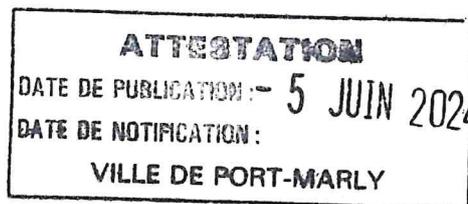
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

1
Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du = 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**3 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique permettant aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité des renforcer les Pôles Communication, Culture et Francophonie (CCF) et Enfance, Jeunesse et Sports (EJS) en pleine période de festivités et de manifestations, il y aurait lieu de créer deux emplois non permanents à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant les missions qu'assureront ces deux contractuels précisées dans la note de présentation ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à 35 heures par semaine ;
- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit sur la base des indices 366 (indice brut) et 367 (indice majoré) 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial assorti du régime indemnitaire de la collectivité ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 et articles prévus à cet effet du budget primitif 2024.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Handwritten signature of Elsa SERON in blue ink.

Habib KALFAT

Handwritten signature of Habib KALFAT in blue ink.



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

4 – AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES – RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la volonté de la Ville du Port-Marly de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la démarche de développement durable à laquelle la Ville du Port-Marly souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc...);

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à une plate-forme de mise en vente en ligne des matériels réformés de la Ville ;

APPROUVE la réforme et autorise la vente des véhicules ou autre mobilier dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4.600 €, au prix de la dernière enchère ;

PRECISE que :

- la dépense correspondant aux frais de fonctionnement de la plate-forme sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget,

- la recette en résultant sera imputée au chapitre 77, (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
DE FLOTTES DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

Vu la délibération n°DEL19-974 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 mai 2019 portant approbation du Plan Vélo 2019-2026 ;

Vu la délibération n°DEL22-39 du Conseil communautaire de la CASGBS du 24 mars 2022 retenant la société TIER au titre de l'expérimentation du remisage sur le domaine public d'une flotte de vélos à assistance électrique et/ou de trottinettes électriques ;

Considérant que la CASGBS souhaite inscrire les mobilités actives comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements ;

Considérant, qu'afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire de la CASGBS, l'opérateur retenu pour cette expérimentation doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes participantes ;

Vu la délibération n°DEL22-40 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention-type d'occupation du domaine public pour une flotte de trottinettes et de vélos à assistance électrique ;

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de simplifier afin de répondre au mieux au fonctionnement du service ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance à 30 € par an et par emplacement ;

Vu le projet d'avenant à la convention-type ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LE PICARD, Mme DE TERVES),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-type d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné et tout document y afférent.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du **3 JUIN 2024**
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

ATTESTATION
DATE DE PUBLICATION **5 JUIN 2024**
DATE DE NOTIFICATION :
VILLE DE PORT-MARLY

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**6 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SEDIMENTS
SUR L'ENSEMBLE DES PORTS EXPLOITES PAR HAROPA PORT PARIS
POUR LA PERIODE 2024-2034**

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le dossier de demande d'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris pour la période 2024-2034 soumis à enquête publique du 2 avril au 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve donné par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence » suivant délibération en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré n°Ae 2023-44 de l'Autorité environnementale en date du 24 août 2023 et les réponses complémentaires apportées par Haropa Port le 8 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet présenté par la direction territoriale de Paris et du Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine dit HAROPA PORT Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités pour la période 2024-2034.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29

Dates de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16

Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**7 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS
DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DU PECQ, DE CROISSY-SUR-SEINE
ET DU PORT-MARLY DANS LE CADRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL
DE SUPERVISION URBAINE (CISU)**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-14-1, L. 511-1 et suivants et L. 512-1 et suivants, R. 512-1 à R. 512-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention d'entente pour la création d'un CISU approuvée par les délibérations respectives des conseils municipaux du 5 octobre 2020 pour Croissy-sur-Seine, du 13 octobre 2020 pour Le Port-Marly et du 14 octobre 2020 pour Le Pecq ;

Vu l'annexe 1 de la convention d'entente susvisée visant à définir les modalités de fonctionnement en termes de moyens humains et matériels du CISU approuvées par délibérations respectives des conseils municipaux des 3 communes en date du 30 juin 2021 pour Le Pecq, du 5 juillet 2021 pour Croissy-sur-Seine et du 6 juillet 2021 pour Le Port-Marly ;

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux en date du 20 décembre 2023 pour Le Pecq, du 9 octobre 2023 pour Croissy-sur-Seine, du 12 décembre 2023 pour le Port-Marly, relatives à l'approbation de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, du Pecq et du Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 avril 2024 relatif aux modalités d'application de l'article L. 132-14-1 du Code la sécurité intérieure, s'agissant du visionnage des images issues des systèmes de vidéoprotection par des agents territoriaux ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, du Pecq et du Port-Marly, en annexe de la présente délibération, modifiant les articles 2 et 3 tels que décrits ci-dessus ;

Considérant que les trois communes ont décidé de créer un CISU en signant une convention d'entente intercommunale le 15 octobre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, modifiant les articles 2 et 3 de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, du Pecq et du Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine.

PRECISE qu'il n'est apporté aucune autre modification à la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, du Pecq et du Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les articles 2 et 3 de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, du Pecq et du Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine et à prendre toutes les mesures exécutives y afférentes.

ATTESTATION
DATE DE PUBLICATION : 5 JUIN 2024
DATE DE NOTIFICATION :
- VILLE DE PORT-MARLY

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**8 – JUSTIFICATION DES DEPENSES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2531-16 ;

Vu l'arrêté de la préfecture de Région Ile-de-France du 14 juin 2023 portant contribution au FSRIF au titre de l'année 2023 ;

Vu la fiche de notification du 8 juin 2023 notifiant à la commune du Port-Marly une somme de 109 149 euros au titre du FSRIF 2023 ;

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au titre du FSRIF ;

Considérant les dépenses à caractère social effectuées par la ville du Port-Marly en 2023 grâce à l'utilisation de la dotation obtenue au titre du FSRIF 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur financement pour tout ou partie par le FSRIF pour un montant total de 109 149 euros :

- Centre communal d'action sociale

Subventions de fonctionnement au CCAS	20 000 euros au titre du FSRIF	Versements d'aides diverses
---------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

- Soutien aux associations locales

- Associations culturelles	6 000 euros au titre du FSRIF	Associations exclusivement locales. Aide à l'insertion par le sport, la culture et autres actions éducatives.
- Associations sportives	10 000 euros au titre du FSRIF	
- Associations sociales/éducatives	300 euros au titre du FSRIF	

- Soutien aux services de permanences en Mairie

Permanence Mission Locale	4 478.94 euros – Accompagnement et suivi des jeunes marlyportains de 16 à 25 ans
---------------------------	--

- Financement de l'Espace de Vie Solidaire

Recrutement d'un conseiller numérique	25 414,60 euros
Recrutement d'un animateur intergénérationnel	10 051,80 euros
Recrutement d'un responsable d'Espace de Vie Solidaire	32 903.66 euros



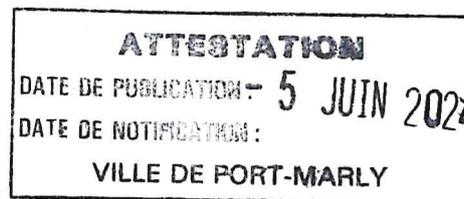
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du - 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

9 – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESTATAIRE LES PETITS CHAPERONS ROUGES (LPCR) POUR LE SERVICE PUBLIC DU MULTI-ACCUEIL – ANNEE 2023

La société Les Petits Chaperons Rouges a en charge la gestion du multi-accueil « Le Petit Prince » depuis le 1^{er} septembre 2022. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 août 2028.

L'accueil se fait de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi par 9 professionnelles selon les termes du contrat. Celui-ci prévoit, en outre, un projet pédagogique et une communication à destination des parents et de la mairie.

Il prévoit l'accueil de 25 berceaux et la possibilité de modulation selon le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, qui dispose que « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service » ;

Vu le décret n° 2005-36, paru au Journal Officiel du 18 mars 2005, qui précise les modalités d'établissement du rapport annuel ;

Vu le rapport de délégation de service public « multi-accueil » 2023 de LPCR, agissant en qualité de prestataire de service de la ville, consultable dans son intégralité au secrétariat général de la mairie du Port-Marly ;

Considérant les éléments financiers et qualitatifs transmis dans le rapport 2023 du multi-accueil « Le Petit Prince » par le gestionnaire LPCR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du prestataire de service « multi-accueil » 2023 de la ville du Port-Marly.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT



ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du - 3 JUIN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 21 MAI à 20 H 45**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, Adjoint au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme TROJANI, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme DE SOUZA, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. LEROUX pouvoir à Mme BARETS, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, M. LENOIR pouvoir à M. KALFAT, Mme ATMANI pouvoir à Mme SERON, M. BORDE pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme VINET pouvoir à Mme TROJANI, Mme LAMME pouvoir à M. BIGOT

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. COLLOMB, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 29/05/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 25

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SERON, M. KALFAT

**10 – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIE ANNONCÉES PAR L'ÉTAT
SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES, A L'INITIATIVE DE
L'ASSOCIATION DES PETITES VILLE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans

le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

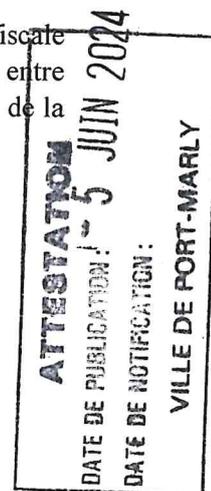
Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion présentée.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE



Les secrétaires de séance,

Elsa SERON

Habib KALFAT

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du 3 JUN 2024
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.